

Règlement du jeu « Calendrier de l'Après »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

EVODIA (Établissement vosgien d'optimisation des déchets par l'innovation et l'action), dont le siège social est situé au 2 rue Christophe Denis, 88000 EPINAL, organise un jeu concours sous forme de 6 tirages au sort sur Facebook selon les modalités décrites dans le présent règlement. Afin de promouvoir ses réseaux sociaux et le 0 déchet, EVODIA organise un Jeu-Concours sous la forme d'un calendrier de l'après sur sa page Facebook

ARTICLE 2 – SITE, DATES ET HORAIRES DU JEU-CONCOURS

La thématique retenue est un calendrier de l'après, un calendrier numérique après les fêtes.

Le jeu-concours dans sa globalité se déroulera sur le réseau social Facebook sur la page de EVODIA du 26 décembre 8 heures au 31 décembre 2022 à 23 heures, heure de Paris.

Toute participation doit être finalisée et validée avant le 31 décembre 2022 à 23 heures, heure de Paris.

Chaque jour, un lot sera à gagner, 6 lots sont donc en jeu. Par ailleurs, un cadeau bonus sera également à gagner parmi les participants des 6 jeux-concours. Les lots à remporter dans ce jeu concours sont des cadeaux en rapport avec l'univers du 0 déchet.

Le tirage au sort et l'annonce du gagnant des jeux concours publiés les 26, 27, 28 et 29 décembre sera effectué le lendemain du jeu-concours.

Le tirage au sort et l'annonce du gagnant des jeux-concours publiés les 30 et 31 décembre sera effectué le 2 janvier 2023.

Le tirage au sort et l'annonce du gagnant du cadeau bonus sera effectué le 04 janvier.

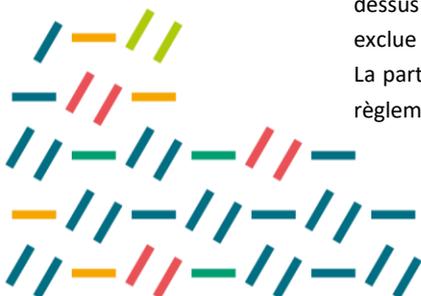
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne physique résidant en France, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Sont exclus du jeu le personnels d'EVODIA et leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

EVODIA procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. EVODIA se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlement français applicables en la matière.



ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par jeu-concours (donc par jour) - même nom, même prénom, même compte Facebook . Les jeux concours sont indépendants au niveau des participants d'un jour à l'autre.

Afin de participer au jeu et d'être éligible au tirage au sort du jour, le participant doit :

- Répondre aux conditions de participation de l'article 3
- Suivre le compte Facebook EVODIA
- Publier un commentaire sous le post du jeu-concours auquel il souhaite participer. Ce commentaire devra :
 - Être publié le jour même de la publication avant 23 heures.
 - Identifier au moins deux personnes dans la zone commentaire du post relatif au jeu concours auquel il souhaite participer, étant entendu que le participant peut participer à un seul des jeux-concours, à plusieurs, ou à tous.
- Ces deux éléments devront être respectés pour que la participation au jeu concours soit validée et que le participant soit éligible au gain.

ARTICLE 5 – LOTS À GAGNER

Les lots à gagner sont les suivants :

- **Une gourde isotherme le 26 décembre**
- **Un coffret cuisine 0 déchet le 27 décembre**
- **Un coffret salle de bain 0 déchet le 28 décembre**
- **Un kit pour faire sa lessive soi-même le 29 décembre**
- **Une boîte à repas isotherme le 30 décembre**
- **Un livre 0 déchet le 31 décembre**
- **Un calendrier 0 déchet le 31 décembre**
- **Un composteur tout au long des jeux concours du 26 au 31 décembre**

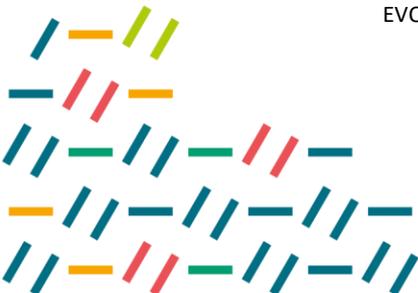
ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT

Les participants respectant toutes les conditions énoncées aux articles 3 et 4 seront tirés au sort aux dates précisées à l'article 2 via la plateforme en ligne : <http://fluky.io/>, afin de sélectionner chacun des gagnants.

ARTICLE 7 – ANNONCE DU GAGNANT

EVODIA communiquera les résultats du tirage au sort aux dates annoncées dans l'article 2, en commentaire de la publication concernée.

EVODIA n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau social concerné.



ARTICLE 8 – REMISE DU LOT

Les gagnants viendront chercher leur lot auprès du service communication d'EVODIA (2 rue Christophe Denis, 88000 Epinal) :

- Soit le vendredi 13 janvier de 9h30 à 12h et de 14h à 17h
- Soit le lundi 16 janvier 9h30 à 12h et de 14h à 17h.

Si le gagnant ne s'est présenté à aucune de ces deux dates, il ne pourra plus prétendre à l'obtention de son lot.

Les prix sont acceptés tels qu'ils sont annoncés. Ils ne pourront être ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque. Ils ne pourront pas non plus faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier.

Aucun changement (de date, de prix etc...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à EVODIA. Il est précisé que EVODIA ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix énoncés à l'article 5.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Les participants s'engagent à participer aux jeux-concours de manière loyale et de bonne foi.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué.

Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par EVODIA sans que EVODIA n'ait à en justifier.

Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu-concours entraînera une disqualification du participant.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

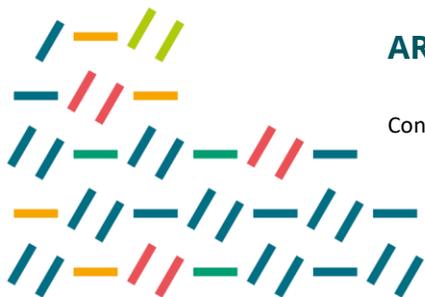
ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours Facebook, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par



la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Ces données seront supprimées des fichiers informatiques d'EVODIA à la fin du concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les identifier dans la zone commentaire avec leur nom/prénom/pseudo renseignés sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu par tirage au sort implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 13 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

ARTICLE 14 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

EVODIA se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à EVODIA. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

